

Règlement des stages

Calqué sur le modèle F.A.Q. d'internet (Foire Aux Questions), ce règlement a pour but de vous aider à réaliser votre stage de manière optimale. Il s'impose dans tous les stages du Cefor.

Sommaire :

1	A qui puis-je m'adresser pour une question ?	1
2	Quand puis-je aller en stage ?	1
2.1	Accès au stage	1
2.2	Périodes de stage	1
3	Que dois-je faire pour partir en stage ?	2
4	Où puis-je aller en stage ?	2
4.1	Puis-je faire 2 stages différents au même endroit ?	2
5	Ma convention est signée par le Maître de stage et après ?	2
6	Comment ça se passe au niveau de l'horaire ?	3
6.1	Encodage de mon horaire dans mon espace élève.....	3
6.2	Est-ce que je peux renseigner mon horaire sur une feuille papier ?	3
6.3	Est-ce que je peux modifier mon horaire par SMS (maladie...) ?	3
7	Dois-je passer une visite médicale ?	4
9	Si je rate mon stage est-ce que je peux recommencer ?	4
10	Puis-je arrêter mon stage ?	4
11	Cas particuliers dans une section	4

1 A qui puis-je m'adresser pour une question ?

Dans le cadre des stages, il y a une adresse mail par section de stage (voir votre convention):

Restaurateur	Boulangier	Chocolatier	Sommelier
stageresto@cefor.be	stageboul@cefor.be	stagechoco@cefor.be	stagesom@cefor.be

Attention, cette adresse est utilisée pour joindre le surveillant des stages et non pour redemander les informations du règlement sur les stages.

2 Quand puis-je aller en stage ?

2.1 Accès au stage

Vous devez avoir terminé et réussi le premier module de pratique professionnelle. Voir organigramme de la section

Les conventions sont disponibles au secrétariat à partir du 15 septembre

2.2 Périodes de stage

Les stages sont généralement autorisés à partir du 1^{er} octobre (sauf cas particulier en sommellerie). Ils ne peuvent être effectués durant un horaire de cours.

Il n'est pas possible de faire votre stage durant les vacances d'été. Une dérogation est envisageable jusqu'à la fermeture du Cefor durant la 1^{ère} semaine de juillet.. **En restauration un accord a été pris avec le Château de Namur afin de vous permettre de faire des stages à partir du 15 août (en seconde session)**

Dans le respect de la législation, les stages sont autorisés à tout moment, y compris durant les autres congés.

3 Que dois-je faire pour partir en stage ?

- Vous inscrire dans le module et vous acquitter du droit d'inscription.
- Demander au secrétariat 3 conventions de stage à votre nom **ainsi que le ROI**: vous veillerez à compléter vos données personnelles.
- Les données du Maître de stage doivent impérativement figurer sur votre convention.
- Faire signer la convention par les parties – le Cefor en dernier
- **Rentrer les conventions signées au moins 3 jours AVANT le début du stage.**
- **Renseigner l'horaire avec au moins 4 dates (point 6).**

4 Où puis-je aller en stage ?

Il vous appartient de faire une recherche en "oubliant" les contingences de proximité et d'horaires. Adaptez-vous au métier étudié. Vous devez proposer un lieu de stage qui soit en adéquation avec votre futur métier. Les stages à l'étranger ne sont pas admis.

Vous pouvez trouver dans l'espace Élève (sur www.cefor.be) une liste de Maîtres de stages qui ont déjà collaboré avec le Cefor. Nous vous invitons également à interroger votre professeur titulaire afin d'avoir un échange sur le lieu de stage.

Par déontologie, votre professeur titulaire ne peut vous accueillir dans l'infrastructure dans laquelle il travaille en dehors du Cefor (sauf dérogation de la Direction).

4.1 Puis-je faire 2 stages différents au même endroit ?

Non : Un lieu de stage autre que celui dans lequel vous avez effectué le précédent vous permet de découvrir un nouveau mode d'organisation, des habitudes et modes opératoires autres et donc d'enrichir le panel de vos expériences.

Il peut être dérogé à ce principe dans la mesure où l'étudiant motive par écrit l'intérêt qu'il aurait à effectuer le stage au même endroit.

Attention : cette motivation devra se retrouver dans les faits. Dans ce cadre, un étudiant qui annoncerait faire des tâches différentes par rapport à son stage précédent, ce qui serait démenti à la lecture du rapport de stage ou suite à une visite de stage par l'école serait sanctionné par un ajournement, sans forme de recours possible.

5 Ma convention est signée par le Maître de stage et après ?

- Attention le délai entre le début et la fin du stage est de 4 mois (prolongeable via demande).
- La convention doit être signée par les parties, en 3 exemplaires, **le Cefor signant en dernier lieu.**
- Le Cefor signe et avale la convention (ou vous motive les raisons du refus).
- Le carnet de stage (qui contient les consignes de stage) vous sera remis en même temps que 2 exemplaires signés de votre convention (un pour vous et un pour votre maître de stage).

6 Comment ça se passe au niveau de l'horaire ?

Il est évident que votre horaire doit respecter la législation sur le travail. Vous veillerez donc à respecter un **maximum de 9h/jour** avec maximum 40h/semaine ainsi que les temps de pause(s). ATTENTION, des sanctions seront prises en cas de non respect !

L'horaire (même partiel) doit impérativement être connu au Cefor AVANT toute application de celui-ci. Merci de renseigner votre horaire en respectant un temps correct de prise de connaissance par le surveillant de stage.

6.1 Encodage de mon horaire dans mon espace élève

Votre horaire DOIT être renseigné dans votre espace élève

<http://www.cefor.be/download/E/ENORAEleve.pdf?p=4>

Dès que vous avez encodé une nouvelle date, une proposition d'envoi de votre horaire apparaît, vous ne devez confirmer l'envoi qu'après l'encodage du "paquet" de dates que vous êtes en train d'encoder (si vous devez encoder 3 dates, vous ne confirmez l'horaire qu'à l'issue de la 3^{ème} date).

- Vous recevrez une copie de cette confirmation également par mail
- Une modification de l'horaire est toujours possible tant que celui-ci n'a pas débuté.

Si vous effectuez une date en dehors de l'horaire annoncé, les heures ne seront pas comptabilisées (sanction pouvant aller jusqu'à l'annulation du stage)

Si vous ne prestez pas une date annoncée à l'horaire et que cette information n'a pas été communiquée : ce comportement sera sanctionné (sanction pouvant aller jusqu'à l'annulation du stage)

Le stage ne peut être effectué durant les heures de cours.

6.2 Est-ce que je peux renseigner mon horaire sur une feuille papier ?

Le Cefor prend en compte le dépôt d'un horaire sur papier. Mais dans ce cas, aucun changement d'horaire ne sera accepté. Il sera exceptionnellement admis que cet horaire soit fourni en deux temps, chaque période couvrant 50% du total à prester et en respectant le principe de la fourniture de l'horaire avant son application. Il est vivement recommandé de demander un accusé de réception au Cefor sur votre copie personnelle.

Le fait de ne pas posséder Internet n'est en effet pas un motif suffisant, le Cefor pouvant mettre un PC à votre disposition pour votre encodage. Vous pouvez également vous faire aider par un élève de votre classe ou un ami...

Le secrétariat n'est toutefois pas à votre disposition pour vous fournir un cours de bureautique.

6.3 Est-ce que je peux modifier mon horaire par SMS (maladie...) ?

Pour la bonne organisation des visites de stage, les modifications tardives doivent rester exceptionnelles ! Toutefois vous pouvez nous les signaler par SMS

Cette solution vous coûtera **+60 cents le SMS** au 3542. La structure de votre message est primordiale pour que cela fonctionne :

CeforCode	ReferenceStage ¹	DateAnnulée	VotreMotif
-----------	-----------------------------	-------------	------------

Exemple une annulation dans la convention 7850 concernant le 25/12/2017 pour cause de maladie :
« **CEFOR41 7850 251217 Malade** » à envoyer au **3542**

Autre solution : envoyer un mail à l'adresse stage...@cefor.be (voir votre convention).
A charge de l'étudiant de s'assurer de la réception !

7 Doi-je passer une visite médicale ?

Voir Art.1 de la convention de stage.

8 Pour quand dois-je remettre le carnet/rapport de stage ?

Le rapport de stage et le carnet doivent être remis endéans les 15 jours qui suivent la dernière prestation de stage au secrétariat du Cefor (qui vous remettra un accusé de réception).

Attention : si le délai des 15 jours n'est pas respecté pour la remise des documents (carnet et rapport), une sanction pourra être appliquée.

9 Quelle est la date extrême pour la fin de mon stage ?

Dans le respect du point précédent, il faut également tenir compte des dates butoires suivantes :

- le **15/05** au plus tard lorsque l'étudiant souhaite participer à l'épreuve intégrée de juin;
- le **01/06** au plus tard lorsque l'étudiant souhaite être délibéré en 1^{ère} session (mais ne passe pas l'EI);
- Dans tous les cas, la remise du carnet de stage se fait dans les 15 jours et au plus tard le **01/09** - seconde session - hors épreuve intégrée (et pour autant qu'il y ait des prestations postérieures au 01/6).

9 Si je rate mon stage est-ce que je peux recommencer ?

Oui, mais sauf dérogation du Conseil des Études, le Cefor impose que la nouvelle tentative ait lieu lors d'une autre année scolaire. En effet, les raisons d'un échec en stage sont souvent liées à un manque de maturité, de connaissances ou tout simplement de disponibilités. Il faut donc veiller à prendre le temps nécessaire pour faire les choses correctement.

10 Puis-je arrêter mon stage ?

Oui à condition que cela se fasse avant le premier quart du stage, en accord avec le Cefor et pour des raisons valables énoncées auprès du surveillant de stage (un écrit devra justifier la demande).

Attention suivant les cas, les heures prestées peuvent être annulées !

11 Cas particuliers dans une section

- Restaurateur :

Les stages en cuisine de collectivité sont uniquement admis dans le cadre du stage 1.

Les stages en salle sont autorisés lors du 2^{ème} stage et à concurrence de 50% du stage

- Sommelier :
 - Les stages se font en parallèle de l'année de sommellerie et ne peuvent débuter avant le 15 octobre.

¹ Cette référence chiffrée se trouve sur votre horaire seconde ligne à droite ou dans votre convention (en haut à droite)